

---

# *Conférence régionale des élus de Montréal*

*1550, rue Metcalfe, bureau 810, Montréal (Québec) H3A 1X6 Tél.: 514 842-2400 Téléc.: 514 842-4599*

**MÉMOIRE DE LA CRÉ DE MONTRÉAL  
SUR LE PROJET DE LOI N°124  
LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**LE 18 NOVEMBRE 2005**

## INTRODUCTION

---

Définie dans la loi 34 (Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche) comme l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional, la Conférence régionale des élus de Montréal favorise la concertation des partenaires de la région et formule, selon le cas, des avis sur le développement de la région.

La CRÉ de Montréal porte une attention particulière à la dimension familiale. Un comité Famille, mis sur pied en février 2004, réunit les principaux acteurs régionaux concernés en provenance des milieux communautaire, syndical, de la santé, de l'éducation, des services de garde et représentatifs de la population. Le comité a pour mission de promouvoir la place de la famille dans le développement de l'île de Montréal. Il considère que la famille est une richesse collective qui doit être valorisée, respectée, recevoir protection, soutien et accéder aux droits et services nécessaires pour exercer pleinement ses fonctions et ses responsabilités.

La CRÉ de Montréal est également soucieuse du développement de services de garde adaptés aux spécificités de la région. Mis sur pied en 1997 sous l'égide de l'ancien Conseil régional de développement de l'île de Montréal (CRDÎM), le comité sur les Services de garde réunit les acteurs régionaux plus directement concernés par cet aspect, en provenance notamment du milieu des centres de la petite enfance, des garderies, des haltes-garderies, du milieu communautaire famille, du milieu syndical, municipal, scolaire et de la santé. Dans le cadre d'ententes spécifiques avec le gouvernement provincial, le comité sur les Services de garde a collaboré activement au déploiement des 50 395 places à contribution réduite dévolues à la région parmi les 200 000 places prévues au plan de développement provincial, et ce, tant au sein des CPE en installation, en milieu familial qu'en garderie subventionnée.

Le projet de loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance déposé le 25 octobre dernier par la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine propose des changements importants à la structure actuelle du réseau des services de garde, introduit de nouvelles dispositions concernant la gouvernance des ressources et vise l'assouplissement et l'adaptation des services aux besoins diversifiés des parents.

Les services de garde à contribution réduite sont un des principaux éléments de la politique familiale du Québec et contribuent de fait à l'épanouissement des familles et de leurs membres, que ce soit en facilitant la conciliation du travail et de la famille, ou par leur apport positif démontré dans le développement de l'enfant.

La CRÉ de Montréal souhaite faire part à la ministre de ses réflexions et des préoccupations suscitées par le projet de loi à l'égard des principaux éléments suivants, soit : l'accessibilité des services de garde éducatifs, la flexibilité en termes d'horaire, la qualité des services, le rôle des parents ainsi que le développement et le bien-être des enfants. Déjà, lors des consultations menées en 2004 pour l'élaboration d'une politique de conciliation travail-famille, la Conférence régionale des élus de Montréal avait identifié plusieurs aspects pouvant contribuer au mieux-être des familles et des enfants de la région. Par ailleurs, durant les sept années où le comité sur les Services de garde a œuvré à la régionalisation du développement, les partenaires du milieu montréalais ont développé, par la concertation et la mise en commun de leur expertise, une très bonne connaissance des besoins des familles et des enfants, des services et des ressources existantes, ainsi que des spécificités montréalaises influençant l'offre de services de garde.

## 1. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

---

Le projet de loi N°124 sur les services éducatifs à l'enfance introduit des changements majeurs à la structure actuelle des services de garde rendus nécessaires, selon la vision gouvernementale, pour relever les trois défis suivants :

- l'accessibilité afin de répondre davantage aux besoins réels des parents et aux réalités du marché du travail par des mesures qui visent la souplesse et la flexibilité des services;
- la qualité, afin d'assurer l'amélioration constante des services offerts;
- le maintien à long terme des services afin que les générations futures puissent elles aussi se prévaloir des avantages qu'offre le système actuel.

Nous reconnaissons que le projet de loi préserve plusieurs acquis. Néanmoins, nous sommes inquiets de l'impact des changements proposés sur le bien-être des familles et des enfants. L'amélioration des services n'exige pas nécessairement un remaniement aussi important du réseau actuel. Rappelons que le concept de centres de la petite enfance visait au départ à offrir un ensemble intégré de services aux enfants et à leurs familles. C'est dans cet esprit que les CPE étaient tenus de diversifier leurs services, ce qui s'est principalement traduit par le développement de la garde en milieu familial dont ils assument la coordination. Sur l'Île, ce sont près de 12 000 places en milieu familial qui ont été ajoutées au réseau régional depuis 1997. Le projet de loi aurait pour conséquence, avec l'implantation de bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial, de fragmenter l'intégration des services en ajoutant une nouvelle structure et en dissociant les prestataires de services en milieu familial du réseau qui les a développés et supportés depuis plus de sept ans.

Nous comprenons que l'objectif d'assurer la pérennité des services passe par la rationalisation des dépenses, ce qui serait atteint notamment par la centralisation de la coordination du milieu familial au sein des bureaux coordonnateurs, ainsi que par une gestion plus serrée des places. Les moyens préconisés par le projet de loi soulèvent toutefois des inquiétudes.

Le projet de loi fournit la possibilité pour le ministre d'octroyer des subventions pour des projets novateurs ou l'amélioration des services existants, et nous sommes favorables à cette avenue. Les moyens prévus pour l'atteinte des objectifs visant à accroître l'accessibilité, la souplesse et la flexibilité des services seront quant à eux surtout déterminés au niveau de la réglementation et du cadre financier à venir. Nous trouvons qu'il aurait été important que la consultation puisse aussi porter sur les actions concrètes et les moyens que le gouvernement aménagera pour assurer une plus grande flexibilité dans les services.

Le défi de la qualité des services passe essentiellement par la poursuite du plan d'amélioration continue de la qualité. Nous comprenons cependant mal comment les changements préconisés au niveau de la coordination de la garde en milieu familial permettraient d'améliorer celle-ci. La formule actuelle semble pourtant profitable au plan de la qualité, si l'on se fie aux études réalisées sur cette question.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Drouin, C., N. Bigras, C. Tournier, H. Desrosiers, et S. Bernard. 2004. *Grandir en qualité 2003. Enquête québécoise sur la qualité des services de garde éducatifs*. Québec : Institut de la statistique du Québec, ainsi que Japel, Christa, Richard E. Tremblay et Sylvana Côté. 2005. « La qualité, ça compte! Résultats de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec concernant la qualité des services de garde ». *Choix IRPP* 11 (4).

L'objectif de développement de 200 000 places à contribution réduite est réaffirmé, bien que les résultats de la toute dernière enquête du Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine concernant les besoins et préférences des parents en matière de services de garde à l'enfance ne soient pas encore publiés. Il aurait été intéressant, pour les parties invitées à se prononcer en commission parlementaire sur ce projet de loi, de connaître l'état des besoins et l'évolution des préférences des parents en matière de services de garde.

Les comités Services de garde et Famille ont analysé ensemble ce projet de loi. Notre plus grand souci est à l'égard des enfants. En effet, le bien-être et le développement optimal des tout-petits doit être à la base de la réorganisation et des modifications préconisées. Cette préoccupation centrale ne semble pas être au cœur du projet de loi N°124.

Le projet de loi a été rendu public le 25 octobre dernier. Les consultations en commission parlementaire ont été planifiées pour débiter dès le 15 novembre, et ce, sur invitation. Le très court délai accordé à l'analyse du projet de loi et le caractère limité des consultations nous préoccupent grandement quant à la possibilité pour les citoyens et les familles de s'exprimer sur des enjeux qui les touchent directement.

Nous notons également que les Conférences régionales des élus, qui remplacent les anciens conseils régionaux de développement, ne font pas partie de la liste des organisations invitées, malgré le mandat explicite qui leur est donné dans la loi de formuler des avis au gouvernement sur le développement de leur région. Nous espérons que la ministre prendra en considération les éléments du mémoire que nous lui soumettons, considérant l'expertise développée au niveau régional dans la concertation des acteurs du développement des services de garde, le soutien aux promoteurs, et l'analyse des réalités régionales influant sur l'offre et la demande de services de garde à l'enfance.

## 2. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

---

### 2.1 L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES DE GARDE

- Les nouveaux bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial auraient à assurer un service centralisé d'information sur les services en milieu familial. Cette centralisation de l'information est un élément intéressant du projet de loi en ceci qu'il simplifie les démarches qu'ont actuellement à effectuer les parents lorsqu'ils cherchent une place en milieu familial.

Ceci ne s'applique toutefois pas aux services dispensés en installation (CPE ou garderie). Rappelons qu'à Montréal, il y a une nette préférence des parents pour la garde en installation et garderie. De plus, cela ne diminue pas les difficultés liées au manque de places disponibles. Les parents de l'Île doivent encore attendre plusieurs mois, sinon plus d'une année, pour avoir accès à une place à contribution réduite, qu'elle soit en milieu familial ou en installation.

#### **Recommandation :**

**Pour assurer une réelle accessibilité sur l'Île, augmenter le nombre de places à contribution réduite sur l'île de Montréal, et ce, selon la préférence des parents montréalais.**

- Nous saluons le resserrement de la loi précédente en ce qui a trait à l'interdiction de frais supplémentaires à la contribution exigée des parents. Le nouveau projet de loi, sous l'article 84, précise que les services de garde subventionnés ne peuvent « *exiger le versement d'une contribution d'un parent qui en est exempté, ni exiger une contribution autre que celle fixée par règlement pour les services déterminés. Il ne peut non plus exiger de frais d'administration, d'inscription ou de gestion pour les services offerts, ni des frais pour l'inscription d'une personne sur une liste d'attente en vue de l'obtention d'une place à contribution réduite.* »

Cet élément contribuera, nous l'espérons, à faciliter l'accessibilité des services aux familles les moins bien nanties, lesquelles sont particulièrement nombreuses dans la région. La pauvreté constatée parmi les enfants montréalais est directement reliée à la pauvreté des familles dans lesquelles ils vivent. Le taux de pauvreté des enfants au Québec en 2004 était de 17,8% et presque le double à Montréal, à 34,2%. Pour les enfants de 0 à 5 ans, ce taux atteint 37,8%. Le fait de renforcer l'interdiction d'exiger des contributions autres que la contribution réduite fixée par règlement (7 \$) favorise l'accessibilité des services pour les familles défavorisées économiquement.

#### **Recommandation :**

**Que le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine s'assure de l'application de l'interdiction d'exiger d'autres frais.**

- On craint que la mise en place des bureaux coordonnateurs, accompagnée d'une économie de 50 M \$ au budget alloué aux services de garde, n'entraîne une diminution du soutien aux responsables de la garde en milieu familial (RSG). Cela pourrait avoir pour conséquence que les responsables, qui ont le choix de leur clientèle, fassent une sélection au détriment des enfants à besoins particuliers, dont les enfants handicapés.

Cette ségrégation pourrait également affecter les enfants de milieux défavorisés et les enfants des familles d'immigration récente dont les besoins sont parfois plus importants ou plus complexes. Rappelons que la région montréalaise comporte le plus haut taux de pauvreté des enfants de la province, et qu'elle accueille plus de 70 % des immigrants qui s'installent au Québec.

**Recommandation :**

**Que soient pris en compte les besoins particuliers liés à la pauvreté des familles et à la réalité immigrante à Montréal et que soit prévu le soutien nécessaire à accorder aux responsables de garde en milieu familial.**

- Un changement est introduit au niveau des permis émis aux CPE et garderies. Le permis indiquera non plus seulement le nombre de places subventionnées, mais également le maximum d'enfants qui peuvent être reçus (capacité des locaux).

Les places subventionnées sont destinées aux enfants de la naissance jusqu'à leur admission à l'éducation préscolaire. Ils pourront, avec les changements proposés, aussi être fournis à des enfants admis au préscolaire ou au primaire s'ils ne peuvent être reçus dans un service de garde en milieu scolaire régi. Cette disposition nous semble juste, dans la mesure où il est clair que ce sont les enfants de 0 à 4 ans qui ont priorité d'accès aux places subventionnées.

Le prestataire qui s'est vu octroyer un nombre de places subventionnées inférieur au nombre d'enfants qu'il peut recevoir pourra combler ces places en recevant des enfants qui ne peuvent être admissibles à une place subventionnée, et pourra donc offrir ces places à plein tarif. S'il n'y avait pas l'assurance de limiter cet accès aux enfants non admissibles à la contribution réduite, nous aurions été forts inquiets de la portée de cet article. Cela aurait constitué une brèche dans le principe de l'universalité de l'accès aux services de garde et introduirait un système à deux vitesses. Nous demeurerons cependant vigilants sur une éventuelle modification de l'admissibilité à la contribution réduite.

- Par ailleurs, le projet de loi prévoit toujours une hausse possible des tarifs de garde à contribution réduite. La récente augmentation de ces frais pour les parents, tant au niveau de la garde des 0-4 ans que celle des 5-12 ans en milieu scolaire et sa possible indexation annuelle nous fait appréhender une précarisation grandissante des familles à faible revenu, et un impact certain auprès de leurs enfants, tel que la réapparition du phénomène des enfants « la clé dans le cou », soit ceux dont les parents n'auront plus les moyens de payer la garde après les heures de classe et qui retournent à la maison sans qu'il y ait présence d'adulte responsable.

**Recommandation :**

**Afin de prendre en compte l'impact possible d'une augmentation de la tarification sur les familles défavorisées économiquement, nous réitérons la recommandation précédemment exprimée dans notre avis sur la conciliation famille-travail-études, soit d'évaluer l'impact de l'augmentation de 5\$ à 7\$ et de l'éventuelle indexation des tarifs de garde, tant au niveau des 0-4 ans qu'en milieu scolaire.**

## 2.2 LA FLEXIBILITÉ DES SERVICES DE GARDE

- Dans notre avis sur la conciliation famille-travail-études, nous signalons la nécessité, notamment pour certains parents en emploi ou aux études, d'avoir accès à des services de garde selon des horaires particuliers. Les emplois qualifiés d'atypiques se caractérisent entre autres choses par des horaires non-usuels et se retrouvent plus souvent dans les secteurs primaire et des services publics, des services d'hébergement et de la restauration, de la construction ou des métiers. Une grande proportion des emplois sur l'Île sont générés par plusieurs de ces secteurs.

Nous constatons une volonté d'adaptation de la loi à certaines réalités, dont la garde à temps partiel, et l'octroi de subventions pour la satisfaction de besoins spécifiques. Nous sommes d'ailleurs favorables à la fixation d'une contribution pour la garde à la demi-journée. Toutefois, c'est dans la réglementation à venir que seront précisées les modalités pouvant permettre de tels développements. Or, plusieurs questions surgissent quant à la prestation de tels services :

- Quel est l'impact de la garde à horaires non-usuels ou prolongés sur la santé, le développement et le bien-être des enfants?
- Qu'advient-il de la démarche éducative dans ces situations?
- Qu'advient-il dans le cas où il n'y aurait pas d'offre de services atypiques pour répondre aux besoins des parents?
- Quelle sera la contribution d'un parent qui utilise les services plus de 10 heures par jour, ou encore à des horaires non-usuels?
- Comment seront outillés les bureaux coordonnateurs pour épauler les responsables en milieu familial qui offriront ces services?
- Dans le cas de la garde en milieu familial, comment la responsable pourrait-elle concilier ses propres heures de travail avec sa vie familiale?
- Quelles sont les conséquences des emplois précaires et atypiques sur la qualité de vie des travailleurs et travailleuses et de leur famille?

Rappelons qu'en 2002, prenait fin l'expérimentation de projets pilotes en garde à horaires non-usuels dans diverses régions du Québec. Bien que la garde en soirée ou de nuit ne soit pas privilégiée par les parents pour leur enfant, la majorité des parents qui avaient bénéficié de la garde à horaire non-usuel avaient apprécié le service. L'expérimentation avait démontré la nécessité de réviser la réglementation afin de l'adapter à de nouvelles situations. Par ailleurs, les organismes qui avaient mené les projets pilotes s'étaient vus accorder des budgets supplémentaires en conséquence.

Par ailleurs, certaines des expériences menées dans ce sens n'ont pas fonctionné, soit par manque de demande, ou encore à cause des difficultés d'organisation de la garde au regard des ressources disponibles.

### **Recommandations :**

**Au regard des multiples questions soulevées par cet aspect, nous recommandons que ces services soient développés avec le souci du bien-être des enfants et d'outiller adéquatement, tant au plan financier qu'à celui de la réglementation, les CPE, garderies et responsables de garde en milieu familial qui voudraient les offrir.**

**Nous recommandons également de tenir compte des évaluations faites au regard des projets pilotes en garde à horaires non-usuels réalisés antérieurement.**

**Par ailleurs, nous recommandons que la politique de conciliation travail-famille à venir aménage des avenues afin de faciliter l'adéquation entre les besoins des entreprises et les besoins des familles, notamment au regard des impacts du travail atypique sur le bien-être des familles et des individus qui les composent.**

### **2.3 QUALITÉ DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

- Nous sommes très favorables à la poursuite du plan d'amélioration continue de la qualité amorcé par le ministère avec ses partenaires du réseau des services de garde.
- L'implantation des bureaux coordonnateurs viendra augmenter le nombre de responsables de garde en milieu familial à desservir par unité de coordination. Au Québec, selon les chiffres avancés par la ministre, on passerait de 880 CPE coordonnateurs à environ 130 bureaux coordonnateurs. **À Montréal, il y a plus de 2 220 services en milieu familial coordonnés actuellement par 201 CPE.** Chacun de ces CPE offre du soutien aux responsables de garde en milieu familial grâce à l'embauche de conseillères et conseillers pédagogiques, qui interviennent également auprès des éducatrices de leur(s) installation(s).

Les CPE verront diminuer leur financement lorsque la coordination du milieu familial sera transférée aux bureaux coordonnateurs, ce qui pourra entraîner la coupure de postes de conseillères et conseillers pédagogiques, notamment dans les CPE de petite taille. Il semble que ce soit par cette opération que le ministère épargnera des millions. On ne nous a pas fait la démonstration de l'économie réelle qui sera générée par les changements proposés ni des coûts associés à l'implantation des bureaux coordonnateurs. Ces économies se feront peut-être au détriment de la qualité des services offerts aux enfants.

Ainsi, il est peu probable que l'on retrouve autant de conseillères et conseillers pédagogiques au sein des bureaux coordonnateurs. Le soutien accordé aux responsables de garde en milieu familial s'en trouvera nécessairement diminué, et possiblement le nombre de visites de contrôle. Avec la diminution appréhendée des ressources disponibles pour le soutien aux responsables de garde en milieu familial, et l'allongement du temps de réponse aux demandes de soutien, il est possible que les responsables de garde en milieu familial n'adressent que peu de demandes à leur bureau coordonnateur.

De plus, la centralisation de la coordination, par le fait d'une moindre proximité, atténuera le lien établi entre la ressource coordonnatrice et la responsable de garde en milieu familial. Si l'on tient compte du fait que la qualité du service est intimement liée à la relation entre la responsable de garde en milieu familial, l'organisation qui la soutient et le parent, ce dernier étant le premier responsable du bien-être et de l'éducation de son enfant, il y a lieu de s'inquiéter quant à la qualité des services qui seront offerts aux enfants.

- En 2003, le CRDÎM a procédé à une analyse de la situation du développement de services de garde en milieu familial sur l'île de Montréal.<sup>2</sup> Plusieurs constats y étaient faits quant aux

---

<sup>2</sup> Services de garde à l'enfance : Constats et recommandations pour le développement de services de garde en milieu familial sur l'île de Montréal; CRDÎM; Janvier 2003

problématiques liées aux milieux défavorisés ainsi qu'aux milieux présentant une forte densité de familles immigrantes. Ainsi, les caractéristiques reliées à la pauvreté précarisent le maintien d'une offre durable de qualité en milieu familial en réponse aux besoins des familles dans les zones défavorisées de l'île de Montréal. On y dénote davantage de déménagements et de cessation d'activités des responsables de garde en milieu familial, ce qui exige davantage d'efforts à investir de la part de l'organisation dans le soutien et l'encadrement des responsables qu'il reconnaît.

De plus, on estime la formation minimale requise pour les responsables de garde en milieu familial insuffisante notamment lorsque les personnes n'ont pas d'expérience antérieure pertinente ou encore, lorsqu'elles sont nouvellement arrivées au Québec.

- Le projet de loi précise que le soutien aux responsables de garde en milieu familial sera accordé sur demande. Dans la loi actuelle, le CPE doit promouvoir la mise sur pied de cours de formation et de perfectionnement des personnes responsables de la garde en milieu familial, et leur offrir un soutien technique et professionnel. Pour assurer la qualité des services, nous estimons qu'il est essentiel de préserver le principe de la formation continue.
- Nous sommes très favorables à l'article qui permet l'attribution d'équivalence, soit la reconnaissance de la formation reçue et l'expérience acquise à l'étranger. Cette nouvelle disposition vient réduire les difficultés rencontrées par les personnes immigrantes, fort nombreuses à Montréal, dans leurs démarches d'intégration professionnelle. Toutefois, pour la région de Montréal particulièrement, des formations d'appoint portant notamment sur les valeurs de la société d'accueil, la gestion de la diversité culturelle, la maîtrise de la langue française et l'aspect entrepreneurial devraient être prévues pour soutenir ces travailleuses et travailleurs immigrant(e)s.
- Le fait d'ouvrir la possibilité à différents types d'organisations (soit un titulaire de permis de CPE ou une autre personne morale, une société ou une association) soulève de grandes inquiétudes quant à l'expertise requise pour assumer adéquatement toutes les fonctions nécessaires à la coordination de la garde en milieu familial. Rappelons que les centres de la petite enfance avaient l'obligation de diversifier leurs services en offrant tant la garde en installation qu'en milieu familial. Sur l'Île, ce sont près de 12 000 places en milieu familial qui ont été ajoutées au réseau régional depuis 1997. Ce sont plusieurs années d'expertise développée par les CPE qui pourraient être délaissées en agréant d'autres types d'organisation pour la coordination du milieu familial.

#### **Recommandations :**

**Voir à prioriser l'expertise démontrée dans le domaine des services de garde à l'enfance et la coordination des services de garde en milieu familial dans les critères de sélection pour l'agrément de l'organisme agissant à titre de bureau coordonnateur.**

**Assurer la même disponibilité de soutien aux responsables de garde en milieu familial que dans l'actuelle formule, et augmenter ce soutien envers les responsables qui accueillent des enfants issus de milieux défavorisés et/ou à forte densité de familles immigrantes, et ayant des besoins particuliers.**

**Maintenir le principe de la formation continue et fournir du soutien davantage que sur demande de la part de la responsable de garde en milieu familial. De plus, pour la**

**région de Montréal particulièrement, voir à offrir des formations d'appoint portant sur les valeurs de la société d'accueil et la gestion de la diversité culturelle.**

**Maintenir l'article permettant l'attribution d'équivalence, soit la reconnaissance de la formation reçue et l'expérience acquise à l'étranger.**

## **2.4 RÔLE DES PARENTS**

- Le projet de loi impose l'intégration de deux personnes issues du milieu des affaires ou institutionnel, social, éducatif ou communautaire au sein des conseils d'administration des CPE, tout en maintenant une majorité des parents dans la composition du CA. Nous croyons que cette opération sera difficile à réaliser. **Cela suppose, pour l'île de Montréal, le recrutement de 540 bénévoles pour les 270 CPE de l'île.** Rappelons que les conseils d'établissement au niveau scolaire doivent également comprendre des membres issus du milieu et que cette condition est souvent difficile à remplir.

Par ailleurs, cette disposition est perçue comme un manque de confiance dans la capacité et l'expertise de gestion qu'ont développées les parents impliqués au sein des actuels conseils d'administration des CPE, alors que tout le développement du milieu familial, et l'expansion majeure du réseau des services de garde, a reposé en grande partie sur les efforts investis par ces derniers. C'est un manque de reconnaissance envers les principaux acteurs du développement des services de garde au Québec.

Cette disposition pourrait entraîner une démotivation des parents qui ne se sentiront pas à la hauteur devant la parole des « experts du milieu » appelés à aider les conseils d'administration dans leur rôle.

Nous saluons par ailleurs l'introduction dans la loi de l'obligation de former un comité consultatif de parents pour chacune des installations gérées par une garderie à but lucratif et l'ajout du traitement des plaintes dans les éléments sur lesquels ces comités seront consultés.

### **Recommandations :**

**Enlever le caractère obligatoire lié à l'ajout de personnes issues du milieu au sein des conseils d'administration des CPE.**

**Maintenir l'obligation de former un comité consultatif de parents pour chacune des installations gérées par une garderie à but lucratif et l'ajout du traitement des plaintes dans les éléments sur lesquels ces comités seront consultés.**

## **2.5 DÉVELOPPEMENT ET BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT**

- De nouveaux termes sont apparus dans le projet de loi qui marquent un glissement dans le caractère éducatif des services de garde à l'enfance. Ainsi, on ne parle plus de programme éducatif, mais de démarche éducative. Nous nous questionnons sur la signification de ce changement.

- La réalité des enfants handicapés intellectuellement ou physiquement requiert selon nous une approche spécifique pour répondre adéquatement à leurs besoins et favoriser leur développement. Leur situation nécessite une flexibilité de services et une intervention adaptée. Des mesures spécifiques existent déjà qui pourraient à être bonifiées, notamment dans le cas de la « mesure exceptionnelle ».
- Nous questionnons également le fait que le gouvernement économisera par ces changements 50 M \$, alors qu'il vient de conclure une entente avec le gouvernement fédéral qui injectera 1,125 milliard de dollars sur 5 ans dans le budget consacré aux familles. Il nous semble qu'avec cette injection de nouveaux subsides, nous aurions les moyens d'atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité et de l'accessibilité tout en assurant la pérennité des services pour les générations futures.

## **2.6 AUTRES**

- Le projet de loi apporte certaines précisions par rapport aux types d'organisation offrant des services pouvant se rapporter à la garde d'enfants. On fait notamment référence aux organismes communautaires qui, dans le cadre d'une intervention auprès des parents, assure la garde de leurs enfants dans une halte-garderie.

Le gouvernement s'était engagé à financer des services de halte-garderie dispensés par les organismes communautaires. Des travaux ont été amorcés au ministère sur cette question depuis plusieurs mois, mais à notre connaissance, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Nous souhaiterions davantage de précisions sur la portée de l'article 149 du projet de loi, et des implications possibles quant à la prestation de services de type halte-garderie par les organismes communautaires. De plus, nous apprécierions que le gouvernement concrétise ses engagements envers ce type de services dispensés par les organismes communautaires.

### **3. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS**

---

- 1. Pour assurer une meilleure accessibilité des services aux enfants de la région, augmenter le nombre de places à contribution réduite sur l'île de Montréal, et ce, selon la préférence des parents montréalais.**
- 2. Pour rendre effectif le resserrement de la loi en ce qui a trait aux contributions exigées des parents, veiller à s'assurer de l'application de l'interdiction d'exiger d'autres frais.**
- 3. Afin de favoriser l'égalité des chances de tous les enfants, tenir compte des besoins particuliers liés à la pauvreté des familles et à la réalité immigrante à Montréal et prévoir le soutien nécessaire à accorder aux responsables de garde en milieu familial.**
- 4. Afin de prendre en compte l'impact possible d'une augmentation de la tarification sur les familles défavorisées économiquement, nous réitérons la recommandation précédemment exprimée dans notre avis sur la conciliation famille-travail-études, soit d'évaluer l'impact de la récente augmentation et de l'éventuelle indexation des tarifs de garde, tant au niveau des 0-4 ans qu'en milieu scolaire.**
- 5. Au regard des multiples questions soulevées par l'objectif de souplesse et de flexibilité des services, nous recommandons que ces services soient développés avec le souci d'outiller adéquatement, tant au plan financier qu'à celui de la réglementation, les CPE, garderies et responsables de garde en milieu familial qui voudraient les offrir. Nous recommandons également de tenir compte des évaluations faites au regard des projets pilotes réalisés antérieurement.**
- 6. Dans l'éventualité où la formule des bureaux coordonnateurs serait maintenue, voir à prioriser, dans les critères de sélection pour l'agrément de l'organisme agissant à titre de bureau coordonnateur, l'expertise démontrée dans le domaine des services de garde à l'enfance et la coordination des services de garde en milieu familial.**
- 7. En vue de maintenir et améliorer la qualité des services, assurer la même disponibilité de soutien aux responsables de garde en milieu familial que dans l'actuelle formule, et l'augmenter envers les responsables qui accueillent des enfants issus de milieux défavorisés, et/ou à forte densité de familles immigrantes, ainsi que ceux ayant des besoins particuliers.**
- 8. Maintenir le principe de la formation continue et fournir du soutien davantage que sur demande de la part de la responsable de garde en milieu familial. De plus, pour la région de Montréal particulièrement, voir à offrir des formations d'appoint portant sur les valeurs de la société d'accueil, la gestion de la diversité culturelle, la maîtrise de la langue française et sur l'aspect entrepreneurial.**
- 9. Pour favoriser l'intégration professionnelle des personnes immigrantes, maintenir l'article permettant l'attribution d'équivalence, soit la reconnaissance de la formation reçue et l'expérience acquise à l'étranger.**

- 10. Au regard des difficultés appréhendées dans le recrutement de personnes du milieu à intégrer au sein des conseils d'administration des CPE, et pour éviter une éventuelle démobilisation des parents administrateurs, enlever le caractère obligatoire lié à l'ajout de ces personnes au sein des conseils d'administration.**
- 11. Pour favoriser l'implication des parents, maintenir l'obligation de former un comité consultatif de parents pour chacune des installations gérées par une garderie à but lucratif et l'ajout du traitement des plaintes dans les éléments sur lesquels ces comités seront consultés.**
- 12. Par ailleurs, nous recommandons que la politique de conciliation travail-famille à venir aménage des avenues afin de faciliter l'adéquation entre les besoins des entreprises et les besoins des familles, notamment au regard des impacts du travail atypique sur le bien-être des familles et des individus qui les composent.**